

# Régime indemnitaire et grilles de la catégorie C

compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2013

Cette réunion avait un ordre du jour chargé (nouveau régime indemnitaire et mesures d'urgences pour les grilles de catégorie C), puisque les organisations syndicales et le cabinet de la ministre avaient été d'accord pour ne pas tenir la réunion initialement programmée le 16 juillet, réservant ainsi l'ensemble des sujets pour l'ultime séance de discussions avant les vacances d'été.

La réunion était présidée par Xavier Lacoste, conseiller social au cabinet de la ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu.

## 1) Le nouveau dispositif indemnitaire

Les précédentes réunions avaient permis de voir les objectifs du nouveau dispositif indemnitaire ayant vocation à remplacer la PFR. Ce nouveau dispositif prévoit une part principale versée mensuellement et un complément annuel, représentant au maximum 20% du plafond indemnitaire. De plus, son versement serait encadré par la définition réglementaire d'un taux pivot et d'un coefficient multiplicateur en fonction des niveaux de responsabilités des agents. Des versements inférieurs au taux pivot devraient, le cas échéant, être motivés et personnellement notifiés à l'agent.

Après cette présentation, la CFDT est intervenue pour s'interroger sur le statut de la réunion, peu clair. Cette absence de clarté est probablement liée au tempo différent s'appliquant aux deux sujets à traiter. En effet, la CFDT est très attachée à la mise en œuvre de la nouvelle grille de la catégorie C dès le 1er janvier 2014 et pour cela il convient de conclure le plus rapidement possible les discussions.

En revanche, sur l'indemnitaire, l'urgence est moins marquée. Et il conviendrait donc de se donner un peu de temps pour répondre à un certain nombre de questions qui restent entières parmi lesquelles celle de l'équilibre entre les parts indiciaires et indemnitaires de la rémunération. De plus, si les grands principes du nouveau dispositif indemnitaire sont lisibles, leur mise en œuvre l'est beaucoup moins. Il apparaît donc, pour la CFDT Fonctions publiques, nécessaire de scinder les deux sujets pour se donner les moyens d'achever les discussions sur la catégorie C.

En réponse, le représentant de la ministre rappelle les circonstances qui ont amené cette réunion avec un ordre du jour aussi chargé. Pour autant, il convient que les deux points n'ont pas la même urgence.

Le cabinet de la ministre propose donc une nouvelle réunion fin août-début septembre sur le nouveau dispositif indemnitaire.

## 2) Catégorie C : « on efface tout et on recommence ! »

Suite à la réunion du mardi 9 juillet au cours de laquelle des critiques unanimes avaient été exprimées par les organisations syndicales, de nouvelles propositions de reclassement ont été présentées sur table.

La CFDT Fonctions publiques, comme les autres, a fait le constat de l'insuffisance des nouvelles propositions. Certes, ces nouvelles propositions sont très légèrement améliorées. Certes, il n'y a pas d'inversion de carrière. Certes, un agent aujourd'hui promouvable conserverait sa promouvabilité même s'il baisse d'échelon.

Mais il reste un problème entier, c'est celui de reclassements qui donnent le sentiment d'une rétrogradation aux agents. Par exemple, un agent ayant atteint le sixième échelon de l'échelle 4 serait reclassé au deuxième échelon de la même échelle 4, etc.

Dans l'impasse, une nouvelle proposition a pu émerger des discussions : l'attribution de points d'indice sur l'ensemble de la grille actuelle dès le 1er janvier 2014, puis une attribution de cinq points au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme prévu initialement. Ces points d'indice seront ajoutés aux indices existant sans modification de la grille actuelle et donc sans aucun reclassement. Comme l'avait indiqué la CFDT dans le compte-rendu de la réunion du mardi 9 juillet, les tableaux de reclassements présentés par l'administration étaient bien caducs.

La CFDT, comme la plupart des organisations, s'est prononcée favorablement, sans prendre davantage d'engagement.

Le gouvernement adressera aux organisations syndicales d'ici la fin du mois d'août ses propositions d'ajout de points dans les grilles actuelles qui s'inscriront dans la même enveloppe budgétaire. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre de points d'indice attribué restera donc dans les mêmes proportions.

La réforme de la carrière et des grilles des agents de catégorie C est renvoyée aux discussions sur l'architecture statutaire et la réforme de l'ensemble des grilles qui débutera à l'automne après la remise du rapport de la « mission Pécheur ».